

REGLEMENT FINANCIER DE L'ETABLISSEMENT REGIONAL DE LA MARSA

L'inscription ou la réinscription d'un élève vaut acceptation du présent règlement financier.

La scolarité dans un établissement de l'A.E.F.E. est PAYANTE pour tout élève inscrit quelle que soit sa nationalité. **L'absence de paiement dans les délais impartis entraîne l'éviction scolaire de l'élève, puis sa radiation.**

Les tarifs, en dinars, sont arrêtés chaque année par l'A.E.F.E. et sont affichés dans l'Etablissement. Ces tarifs varient selon la nationalité de l'élève et comprennent les droits de première inscription, les frais de scolarité et, le cas échéant, les frais d'hébergement (demi-pension ou internat).

-> **Les droits de première inscription** sont dus pour les élèves nouvellement inscrits dans un établissement scolaire français de Tunisie. **Ils doivent être acquittés simultanément à l'inscription.** Ils sont fixés forfaitairement en fonction de la nationalité de l'élève. Ils ne peuvent être fractionnés ni faire l'objet de remise. Ils sont de nouveau exigibles après une interruption de scolarité supérieure à une année. **Ils ne sont pas remboursables en cas de démission.**

-> **Les frais de scolarité** sont fractionnés en 3 trimestres égaux exigibles au **1^{er} jour** de chaque trimestre. (1^{er} Septembre, 5 Janvier, 1^{er} Avril).

-> **Les forfaits de demi-pension ou d'internat** sont fractionnés en trimestres payables d'avance. Le 1^{er} trimestre est exigible dès l'inscription. **Attention l'inscription est annuelle**, toutefois, le changement de régime pour le trimestre suivant est autorisé s'il est soumis par écrit au chef d'établissement **avant la fin du trimestre. Les places disponibles à la demi-pension étant limitées, une sélection sera effectuée**

-> **Les droits d'examen** (perçus pour le compte de l'ERT) sont exigibles en espèces au 1^{er} trimestre.

Les remises et réductions (sur frais de scolarité et frais d'hébergement)

-> Les frais scolaires et les frais d'hébergement sont fractionnés en 10 mois pour les élèves entrant dans l'établissement ou le quittant en cours d'année. Leur montant est communiqué lors de l'inscription ou de la radiation à la Caisse de l'établissement. Tout mois commencé est dû.

-> Les familles scolarisant trois enfants au sein des établissements français de Tunisie peuvent bénéficier d'une remise de principe de 25% sur les droits de scolarité. Cette remise est imputée au troisième enfant (et suivants éventuels), le livret de famille faisant foi.

Exonérations (mesures particulières)

Les personnels en contrat local à durée déterminée ou indéterminée avec l'établissement Régional de Tunis ou l'établissement régional de La Marsa, non conjoint d'un personnel résident ou expatrié, bénéficient, pour chaque enfant scolarisé dans un des établissements composant l'E.R.T, d'une exonération de 100% applicable sur les droits de première inscription et de 80% droits de scolarité. L'exonération ainsi accordée n'est pas cumulable avec l'abattement individuel.

Toute autre demande d'exonération ou d'abattement à caractère individuel doit faire l'objet d'une décision séparée de l'Ordonnateur(e) principal(e) de l'Agence après dépôt détaillé et motivé du requérant.

Echéances et modalités de paiement

-> Les règlements peuvent être effectués en Dinars par chèque, mandat postal ou espèces, en Euros par chèque ou par virement sur un compte en France, au taux de chancellerie en vigueur au jour du règlement.

ATTENTION : CETTE ANNEE LE DERNIER DELAI DE PAIEMENT SERA LE 29 AOUT 2019. A DEFAUT L'ENFANT SERA RAYE DES LISTES

Les familles d'élèves français ayant déposé un dossier de bourse en 2^e commission doivent régler les frais de scolarité du 1^{er} trimestre et, le cas échéant, les droits de 1^{re} inscription. A réception de la notification des attributions de bourses, l'établissement procédera au remboursement éventuel.

Pour les 2^e et 3^e trimestres, les factures sont distribuées aux élèves ou par mail au début de chaque trimestre. Les règlements sont à effectuer **avant la date limite** figurant sur la facture.

En cas de défaut de paiement, l'élève est exposé à une procédure d'éviction.

Chronologie des opérations de recouvrement et des poursuites pour non-paiement.

1- Pour les deuxième et troisième trimestres (uniquement ; le premier trimestre devant être réglé avant l'entrée en classe): Emission pour chaque élève de la facture individuelle, avec délai **maximum** de règlement de trois semaines à compter de la notification de la facture.

2- Après trois semaines, émission d'une **première lettre de rappel** transmise aux familles par mail, puis **une deuxième lettre de rappel** transmise par mail en cas de non paiement dès la fin du délai imparti.

3-Appel téléphonique de relance 10 jours après la date d'émission du dernier avis, précisant que l'enfant ne sera plus accepté en classe si le paiement n'intervient pas avant la nouvelle échéance fixée.

4- Après ce dernier délai, les familles sont destinataires d'une **lettre recommandée avec accusé de réception** précisant la date limite d'accueil du ou des élèves concernés dans l'établissement. Cette date sera particulièrement choisie de façon à la faire coïncider avec une période de vacances scolaires, à l'issue de laquelle, faute de règlement des droits de scolarité par la famille, l'élève sera considéré comme ne faisant plus partie de l'établissement et s'en verra **interdire l'entrée.**

A compter de la lettre recommandée, sous couvert du chef d'établissement, un état exécutoire sera émis à la demande de l'agent comptable et transmis à un avocat pour recouvrement forcé de la créance jusqu'à extinction de l'action devant la juridiction compétente.

L'inscription d'un élève dans un établissement composant l'ERLM suppose l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement arrêté à La Marsa le 14 Avril 2019.

L'Agent Comptable,

Lu et approuvé
Le responsable de l'élève,

Le Proviseur,

Philippe LARDENNOIS

Jean Jacques MOIROUD